

N° d'ordre : 20260608-23DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Mézériat, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)	X				A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-D-LYAT		X	
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X			Vonnas	S. REVOL		X	
L. CAZABON	X			H. BOURGE (suppléant)		X			
Laiz	S. SCHAUVING	X			A. GIVORD	X			
	S. MARECHAL GOYON	X			N. DUCLOS	X			
					C. RABUEL	X			
					E. DESMARIS	X			
					C. DESMARIS	X			

Envoi de la convocation : 02/06/2026

Affichage de la convocation : 02/06/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**EAU ET ENVIRONNEMENT – Signature d'une convention pour le Programme d'Action et de
OBJET : Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » avec l'EPTB Saône-Doubs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260608-20260608-23DCC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de la Veyle participe à la prévention et à la gestion des risques et nuisances sur son territoire en coordination avec les différents services de l'Etat, les communes, et les partenaires locaux ;

Considérant que la prévention des risques d'inondation repose sur plusieurs composantes : la connaissance du risque, la sensibilisation et la culture du risque, la prévision, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité et la protection des personnes et des biens ;

Considérant que, consciente de son exposition aux risques sur le val de Saône, la Communauté de communes de la Veyle a souhaité développer une stratégie globale pour lutter contre les effets négatifs de ces inondations et que cette stratégie se traduit par le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole », auquel la Communauté de communes a participé durant le Programme d'Etudes Préalables (PEP, 2023-2025) ;

Considérant que suite à ce programme d'études, un dossier de PAPI dit « complet », comprenant des travaux, a été déposé par l'EPTB Saône et Doubs en juillet 2025 auprès du préfet pilote ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre du PAPI, il est envisagé de conduire un partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de communes de la Veyle pour une participation à des actions globales de prévention des inondations menées par l'EPTB, ainsi que diverses prestations relatives aux actions du PAPI ;

Considérant que concernant les actions globales, au regard du périmètre d'action, l'EPTB demande un soutien financier des collectivités volontaires pour bénéficier de ces actions ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de partenariat entre la Communauté de communes de la Veyle et l'EPTB ;

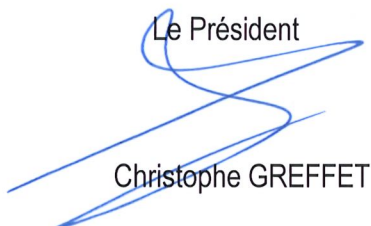
Considérant qu'il est convenu entre les parties que l'EPTB conduira plusieurs prestations sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle (cinq communes sont concernées par le PAPI Val de Saône et cotes viticoles : Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Grièges, Laiz et Pont-de-Veyle) ;

Considérant que les restes à charge seront imputés à la Communauté de communes de la Veyle et que cela recouvre :

- la réalisation de diagnostics d'habitations et de bâtiments publics (reste à charge de 20%) estimés à une dizaine sur la durée du dispositif ;
- l'organisation d'exercices de gestion de crise et de formations PCS, DICRIM et PICS dans le cadre d'un Parcours Territorial de montée en compétence sur la gestion de crise à destination des élus (reste à charge de 20% pour les formations et de 100% pour les exercices, sous réserve de non-mobilisation par les élus de leurs droits à la formation) ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs (EPTB) pour le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Val de Saône et côte viticole » et **AUTORISE** le Président à la signer.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire
Affiché le : 25/06/2026
Transmis en Préfecture le 25/06/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour annuler la décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision. 